



Fédération des Associations  
Wê en Amérique du Nord  
(F.A.W.A.N)

**STATUTS  
ET  
REGLEMENT  
INTERIEUR**

## Préambule

Considérant l'impérieuse nécessité de se connaître, s'organiser et agir ensemble,

Considérant la décennie de guerre (2002-2011) qui a sécoué en général la Côte d'Ivoire et en particulier le peuple Wê qui en a payé le plus lourd tribut,

Conformément à la constitution américaine (Bill of Rights), stipulant la liberté d'association et autres,

Nous, Wê, résidant en Amérique du Nord, avons décidé de créer le 8 Avril 2004 à New York, une entité dénommée Fédération des Associations Wê en Amérique du Nord, en abrégé FAWAN, afin de pallier les diverses difficultés économiques, sociales et culturelles liées aux innombrables dégâts matériels et humains causés par la guerre dans les régions Wê.

La FAWAN se fixe pour but et objectifs de contribuer au bien-être du peuple Wê et de promouvoir la culture Wê en Amérique du Nord, en Côte d'Ivoire dans les régions Wê, et à travers le monde.

La FAWAN est une organisation non gouvernementale (ONG), enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique, et ayant obtenu le statut de 501-C3. Elle est à caractère non lucratif, laïque et apolitique.

# STATUTS

## **TITRE I. DENOMINATION - COMPOSITION - SIEGE - DUREE**

### Article 1: Dénomination

La Fédération a pour dénomination:

Fédération des Associations Wê en Amérique du Nord (FAWAN)

### Article 2: Composition

La FAWAN est composée d'associations locales établies sur toute l'étendue du territoire de l'Amérique du Nord. La Fédération vise à maintenir des relations étroites avec toutes les associations locales Wê.

Les membres des associations locales sont:

- a. Membre de fait  
Est membre de fait tout Wê résidant en Amérique du Nord.
- b. Membre de droit  
Est membre de droit, tout Wê qui souscrit aux statuts et règlement intérieur de la Fédération et à jour de ses cotisations régulières à travers les associations locales.
- c. Membre de lien  
Est membre de lien, toute personne non Wê ayant un lien de mariage avec un(e) Wê, acceptant d'adhérer aux dispositions des présents statuts et règlement intérieur et payant régulièrement ses cotisations.
- d. Membre d'honneur  
Est membre d'honneur, toute personne physique ou morale choisie par l'Assemblée Générale sur proposition d'un membre de droit.  
Cette personne se distingue par ses oeuvres exceptionnelles et/ou de bienfaisance envers la FAWAN.

### Article 3: Siège

Le siège de la FAWAN est situé à...[adresse physique] et l'adresse électronique est la suivante: info@fawan.org. Le siège peut être transféré en tout autre lieu sur le territoire de l'Amérique du Nord par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Président de la FAWAN.

### Article 4: Durée

La durée de la FAWAN est illimitée et régie par les dispositions prévues dans les statuts et le règlement intérieur.

## TITRE II. BUT - OBJECTIFS - PLAN D'ACTION - MOYENS D'ACTION

### Article 5: But

Le but de la FAWAN est de contribuer de façon générale à l'amélioration des conditions de vie des populations Wê en Amérique du Nord, en Côte d'Ivoire dans les régions Wê et à travers le monde. Elle ambitionne principalement d'aider à l'intégration des Wê en Amérique du Nord, de contribuer aux diverses initiatives du peuple Wê et d'oeuvrer à son épanouissement.

### Article 6: Objectifs

Pour atteindre son but, la FAWAN établit des programmes communautaires, à court, moyen et long terme dans les domaines de l'économie, de l'éducation, de l'environnement, de la culture, de la santé, etc, etc... En outre, la Fédération vise à entretenir un partenariat avec les institutions et organisations américaines spécialisées dans les projets de développement.

### Article 7: Plan d'Action

Sur le plan économique:

- Susciter la création de petites et moyennes entreprises (PME) et de coopératives dirigées par les membres des populations ciblées et les assister dans la gestion,
- Initier les populations Wê aux principes fondamentaux de la finance et les inciter à l'épargne et à l'investissement,
- Promouvoir à court et moyen terme la création d'une institution financière Wê associée à des partenaires en Amérique du Nord.

Sur le plan éducatif:

- Créer des centres de formation et d'intégration socio-professionnelle au bénéfice du peuple Wê,
- Promouvoir l'enseignement de la langue et de la culture Wê,
- Animer des conférences sur l'éducation civique et l'administration en Côte d'Ivoire.

Sur le plan environnemental:

- Encourager le reboisement dans la région ouest de la Côte d'Ivoire,
- Sensibiliser les populations Wê aux actions écologiques saines et vitales,

- Aider à la création des infrastructures liées à la production et à l'utilisation de l'énergie solaire,
- Promouvoir les activités agricoles de grands rendements et respectueuses de l'environnement.

#### Sur le plan socio-culturel

- Apporter un soutien matériel et moral en cas de fléaux, ou tout autre évènement portant atteinte aux conditions humaines,
- Organiser des foires, des ateliers et des journées culturelles visant à promouvoir et à exposer la culture Wê en Côte d'Ivoire et au sein de la grande communauté internationale,
- Créer un corps de volontaires en partenariat avec des institutions américaines pour dispenser des services et des conseils dans les domaines de la santé, de l'immigration, de l'éducation et de l'immobilier.

#### Sur le plan civique:

- Motiver davantage les membres de la FAWAN à accomplir leur devoir civique en s'incrivant sur le fichier électronique de la Fédération,
- Encourager chaque Wê en Amérique du Nord à s'investir pleinement dans la solidarité agissante Wê en faisant enregistrer à la FAWAN sa famille entière et ses proches,
- Inciter tout Wê à participer au rebattement du pilier culturel de la grande famille extensive Krou du grand ouest: des dix-huit (18) montagnes de Man jusqu'à la berge du port de San-Pédro.

#### Article 8: Moyens d'Action

Pour exécuter avec succès le plan d'action ci-dessus mentionné, La FAWAN dispose des moyens d'action suivants:

- Informer et sensibiliser les populations Wê à travers des outils et moyens efficaces de l'information et de la communication,
- Etablir un recensement des Wê en Amérique du Nord, basé sur les systèmes modernes de la technologie,
- Développer et entretenir des partenariats avec d'autres institutions et organisations apolitiques visant les mêmes objectifs que la FAWAN,
- Mobiliser les ressources nécessaires à partir de cotisations des membres et d'autres sources financières.

### TITRE III. ADHESION - PERTE DE QUALITE DE MEMBRE - SANCTIONS

#### Article 9: Adhésion

a. Association locale

Peut adhérer à la FAWAN toute association locale Wê fondée en Amérique du Nord qui souscrit aux présents statuts. L'adhésion est libre et volontaire.

b. Individu

Tout individu membre d'une association locale Wê affiliée à la FAWAN est aussi membre de la Fédération.

#### Article 10: Conditions d'Adhésion

Pour être admis à la FAWAN, toute association Wê de l'Amérique du Nord doit répondre aux critères suivants:

- Disposer d'un effectif d'au moins 10 membres,
- Respecter les dispositions statutaires et réglementaires de la FAWAN,
- Payer le droit d'adhésion et les cotisations mensuelles fixés par le règlement intérieur de la FAWAN.

La qualité de membre confère à l'adhérent(e) des droits et des devoirs énumérés dans le règlement intérieur.

#### Article 11: Perte de Qualité de Membre

La qualité de membre se perd dans les cas suivants:

o Démission

a. Association Locale

La démission d'une association locale nécessite une enquête de la part du Conseil d'Administration avant de convoquer l'Assemblée générale pour l'en informer.

b. Individu

Toute démission d'un individu occupant un poste au sein d'un organe doit être faite par une lettre adressée au responsable de cet organe. Ce responsable prendra soin d'informer l'Assemblée Générale à ses prochaines assises.

La lettre de démission de tout responsable d'un organe de la FAWAN est adressée au Président du Conseil d'Administration qui convoquera l'Assemblée Générale en session extraordinaire pour l'en informer.

Tout membre de la FAWAN démissionnaire ne perd en aucun cas la qualité de membre de son association locale.

- Exclusion  
L'exclusion d'un individu ou d'une association locale membre met fin à son statut de membre de la FAWAN. Cette sanction est proposée en Assemblée Générale pour des fautes ou infractions graves (détournement de fonds, actes criminels, et autres actes injustifiés).
- Décès  
La qualité de membre se perd à la fin d'une vie humaine.
- Dissolution  
La dissolution d'une association locale termine son affiliation à la FAWAN. Elle perd ainsi le statut de membre de la Fédération.

#### Article 12: Sanctions

Toute violation des dispositions des présents statuts et du règlement intérieur ou tout autre acte portant atteinte à l'honorabilité de la Fédération entraînera, selon le cas des sanctions. Un comité ad hoc convoqué et dirigé par le Président du Conseil d'Administration (PCA) statue sur les cas d'infractions. Le PCA a la responsabilité de proposer la sanction définitive à une Assemblée Générale.

Les sanctions sont variées et correspondent au niveau de gravité de la faute commise:

- ✓ Avertissement
- ✓ Blâme
- ✓ Suspension
- ✓ Exclusion / Radiation

#### Article 13: Perte de droits et Poursuite des membres

Tout membre radié(e) ou exclu(e) perd ses droits à l'égard de la FAWAN et doit retourner toute propriété lui appartenant. En cas de détournement de fonds, la Fédération peut recouvrer les sommes et autres biens détournés par voie judiciaire.

### **TITRE IV. ORGANES - FONCTIONNEMENT**

#### Article 14: Principaux Organes de la Fédération

Les principaux organes de la Fédération sont:

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Bureau Exécutif (BE)



- Le Conseil d'Administration (CA)
- La Trésorerie Générale (TG)
- Le Commissariat aux Comptes (CC)

#### A. L'Assemblée Générale

##### Article 15: Définition

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de la Fédération. A ce titre, l'AG prend des décisions pendant ses assises. Les séances de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire sont présidées par le Président du BE.

##### Article 16: Composition

L'Assemblée Générale est composée de membres de fait, membres de droit, membres de lien et membres d'honneur tel que définit à l'Article 2 des statuts.

##### Article 17: Fonctionnement

- a. L'Assemblée Générale se réunit une fois tous les douze (12) mois en session ordinaire sur décision du Président du BE. Toutefois, le Président du Conseil d'Administration et le Président du BE peuvent réunir l'Assemblée Générale en session extraordinaire. Aussi, le PCA peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire à la requête du Commissaire aux Comptes, du Trésorier Général, ou des deux tiers (2/3) des membres de droit enregistrés à la FAWAN.
- b. Le quorum d'un tiers (1/3) des membres de droit enregistrés à la FAWAN est nécessaire pour la tenue d'une AG et la validation de toute décision prise séance tenante. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, et toute décision prise est valide, quelque soit le nombre de membres présents.

#### B. Le Bureau Exécutif

##### Article 18: Définition

Le Bureau Exécutif est l'organe exécutif de la FAWAN. Il coordonne toutes les activités de l'association sous la responsabilité de son Président élu en Assemblée Générale.

##### Article 19: Composition

Le Bureau Exécutif se compose de vingt-cinq (25) membres et peut être élargi à un maximum de trente (30) membres. Les différents postes sont:

- Un (1) Président
- Quatre (4) Vice-Présidents
- Un (1) Secrétaire Général et deux (2) Secrétaires Généraux Adjointes
- Un (1) Secrétaire à l'Organisation et un (1) Secrétaire Adjoint à l'Organisation
- La Commission de l'Etude de Projets et Finances  
Un (1) Président et deux (2) Vice-Présidents
- La Commission de la Communication et de l'Information  
Un (1) Président et deux (2) Vice-Présidents
- La Commission des Affaires Sociales, Culturelles et Sportives  
Trois (3) Présidents (Ouest, Est des USA et Canada) et trois (3) Vice-Présidents

Article 20: Fonctionnement

Le Bureau Executif, coiffé par son Président, se réunit tous les deux mois. Le premier responsable de cet organe convoque et préside les réunions d'information périodique de tous les Wê et les Assemblées générales ordinaires. Le Président de la FAWAN (le Président) ne préside que les Assemblées générales extraordinaires qu'il convoque.

C. Le Conseil d'Administration

Article 21: Définition

Le Conseil d'Administration est l'organe de conseil, de supervision et de médiation de la Fédération. Il est le garant des statuts et du règlement intérieur.

Article 22: Composition

Le conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres. Les membres de cet organe sont élus en Assemblée Générale au scrutin secret à la majorité simple. Ils sont rééligibles une seule fois.

Article 23: Fonctionnement

Le conseil d'Administration se réunit tous les deux mois sur convocation de son Président. Les décisions au sein de cet organe sont prises à la majorité simple des membres présents.

## D. La Trésorerie Générale

### Article 24: Définition

La Trésorerie Générale est l'organe responsable de la fonction financière de la Fédération. A cet effet, elle maintient une comptabilité transparente lui permettant d'enregistrer, de suivre et de sécuriser toutes les transactions financières de la FAWAN.

### Article 25: Composition

La Trésorerie Générale est composée de deux (2) administrateurs: Le Trésorier Général et son adjoint. Ils sont élus en Assemblée Générale et sont rééligibles une seule fois. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux élections devient le 1er responsable de cet organe.

### Article 26: Fonctionnement

Dans le cadre de ses responsabilités sur la gestion comptable de la FAWAN, la Trésorerie Générale établit le budget prévisionnel et le rapport financier annuel et les soumet à l'Assemblée Générale pour adoption.

Pour un bon fonctionnement au sein de la Trésorerie Générale, une collaboration étroite avec le Président de la FAWAN et la Commission de l'Etude de Projets et de Finances est nécessaire.

## E. Le Commissariat aux Comptes

### Article 27: Définition

Le Commissariat aux Comptes est l'organe de contrôle de la gestion financière de la FAWAN. Il vérifie les livres de comptabilité, la caisse, la régularité et sincérité des inventaires, bilans et résultats des activités.

### Article 28: Composition

Le Commissariat aux Comptes est composé de trois membres: Un (1) Commissaire aux Comptes et deux (2) Commissaires aux Comptes Adjointes. Les trois (3) sont élus en Assemblée Générale et sont rééligibles une seule fois.

### Article 29: Fonctionnement

Le Commissariat aux Comptes, dirigé par un 1er responsable, peut à tout moment de l'année, faire des vérifications ou contrôles qu'il juge opportuns. Les résultats de cet organe sont exprimés dans un rapport présenté en Assemblée Générale pour approbation.

## **TITRE V. RESSOURCES - DEPENSES**

### **A. Ressources**

#### Article 30: Ressources

Les ressources de l'Association sont constituées de:

- Frais d'adhésion
- Cotisations exceptionnelles et ponctuelles
- Vente de cartes de membres de la FAWAN
- Produits des activités
- Dons, legs et subventions
- Patrimoine de la Fédération

Les montants des frais d'adhésion et des cotisations mensuelles sont fixés en Assemblée Générale et précisés par le règlement intérieur.

#### Article 31: Dépôt de Fonds

Les fonds de la FAWAN sont déposés sur un compte ouvert au nom de la Fédération dans une institution bancaire de l'Amérique du Nord. Les modalités de dépôt sont précisées par le règlement intérieur.

### **B. Dépenses**

#### Article 32: Ordonnancement des Dépenses

Les dépenses concernant la FAWAN sont ordonnancées par le Président de la FAWAN. Au cas où le montant d'une dépense excède deux cent cinquante dollars (\$250 US), l'approbation du Président du Conseil d'Administration (PCA) est exigée.

#### Article 33: Retrait de Fonds

Les opérations de retrait des comptes de la FAWAN s'effectueront avec trois signataires : le Président de la FAWAN, le Trésorier Général et le Secrétaire Général.

Deux signatures conjointes sont exigées pour tout retrait de fonds des comptes de la Fédération.

## **TITRE VI. RAPPORTS ENTRE LA FEDERATION ET LES ASSOCIATIONS LOCALES**

#### Article 34: Rapports Entre la FAWAN et les Associations Locales

Les relations entre la FAWAN et les associations locales telles que mentionnées à l'Article 2 des statuts se définissent par une coopération et une assistance.

Cette politique de coopération et d'assistance, plus détaillée par le règlement intérieur, se caractérise par:

- ❖ Un encouragement et un soutien total de toute initiative de projet respectant les idéaux et objectifs de la Fédération.
  
- ❖ Une mise en place de mesures organisationnelles et de coordination; ainsi que des programmes d'ordre économique et social pour assurer la viabilité des associations locales.

## **TITRE VII. DISPOSITIONS FINALES**

### Article 35: Amendements

A la demande du Bureau Exécutif ou sur proposition d'au moins deux tiers (2/3) des membres de droit enregistrés, l'Assemblée Générale est habilitée à amender les statuts et le règlement intérieur de la FAWAN. Ces amendements sont faits à la majorité simple en Assemblée Générale.

### Article 36: Application des Statuts

Le Président de la FAWAN est chargé de l'application des présents statuts.

### Article 37: Garant des Statuts

Le Conseil d'Administration est le garant des présents statuts.

### Article 38: Dissolution

En cas de dissolution de la FAWAN, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de la Fédération. Elle fait un don de l'actif net à une ou plusieurs organisations ivoiriennes poursuivant des buts analogues.

### Article 39: Le Règlement Intérieur

Un règlement intérieur définit et complète les modalités d'application des présents statuts.

# **REGLEMENT INTERIEUR**

## **TITRE I. DISPOSITIONS GENERALES**

### Article 1: Objet

Le présent règlement intérieur a pour but de compléter et préciser les dispositions des statuts de la FAWAN. Il a pour objet de:

- Définir les modalités de fonctionnement des différents organes et les dispositions disciplinaires et sanctions qui s'imposent dans certains cas,
- Préciser les rapports de coopération et d'assistance entre la FAWAN et les associations locales,
- Définir les modalités d'application des statuts.

## **TITRE II. FAWAN - ADHESION - DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES**

### Article 2: FAWAN

La FAWAN (Fédération des Associations Wê en Amérique du Nord) est composée d'associations locales Wê. Les membres de ces associations, tel qu'il est défini à l'Article 2 des statuts sont:

- ✓ Membre de fait
- ✓ Membre de droit
- ✓ Membre de lien
- ✓ Membre d'honneur

### Article 3: Adhésion

Conformément à l'Article 2 des statuts, est membre de la FAWAN, toute association locale Wê en Amérique du Nord qui adhère aux présents statuts et règlement intérieur et qui souscrit au droit d'adhésion et aux cotisations mensuelles.

### Article 4: Conditions d'Adhésion

Est considérée composante ou membre de la FAWAN, toute association locale établie en Amérique du Nord, satisfaisant les conditions prévues à l'Article 10 des statuts:

- Payer le droit d'adhésion à la FAWAN,
- S'acquitter régulièrement des cotisations mensuelles et ponctuelles,
- Disposer d'un effectif d'au moins 10 membres,
- Fournir 2 photos d'identité (format passeport) de chaque membre pour l'établissement de la carte de membre de la Fédération,
- S'engager à respecter les dispositions statutaires et réglementaires de la FAWAN.

### Article 5: Droits des Membres

La qualité de membre d'association locale confère à l'adhérent(e) des droits au sein de la Fédération:

- Droit à la parole pendant les Assemblées Générales (la liberté d'opinion et d'expression au cours des réunions de la FAWAN),
- Droit de participation à toutes les activités de la FAWAN,
- Droit à l'occupation des postes électifs et nominatifs. Tout membre candidat(e) à un poste électif doit au préalable informer le président de son association locale
- Droit à une carte de membre,
- Droit de vote.

#### Article 6: Devoirs des Membres

Les membres des associations locales, membres statutaires de la Fédération (FAWAN) ont le devoir de:

- Participer régulièrement aux réunions et activités de la FAWAN,
- Se soumettre aux décisions du BE et aux délibérations de l'AG,
- Respecter les textes statutaires et règlementaires de la FAWAN,
- Mettre à la disposition de la FAWAN de façon volontaire leurs ressources et compétences.

### **TITRE III. ORGANES - ATTRIBUTIONS**

#### Article 7: Organes Statutaires

La FAWAN est administrée par les organes suivants:

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Bureau Exécutif (BE)
- Le Conseil d'Administration (CA)
- La Trésorerie Générale (TG)
- Le Commissariat aux Comptes (CC)

#### A. L'Assemblée Générale

#### Article 8: Composition

L'Assemblée Générale (AG) est l'organe suprême de la Fédération. Elle est composée de tous les membres inscrits sur les registres des associations locales et celles de la FAWAN à la date de la convocation. Ses sessions sont obligatoires. L'AG comprend tous les membres de la Fédération, réunis en session ordinaire ou extraordinaire.

Conformément à l'Article 2 des statuts, ce sont:

- Membre de fait
- Membre de droit



- Membre de lien
- Membre d'honneur

#### Article 9: Attributions

L'Assemblée Générale:

- Elit le Président et le 1er Vice-Président du Bureau Exécutif, les cinq (5) membres du Conseil d'Administration, les trois (3) membres du Commissariat aux Comptes, les deux (2) membres de la Trésorerie Générale, et le Président du Bureau de Séance.
- Évalue et apprécie par un vote de quitus les rapports d'activités de tous les organes de la FAWAN ,
- Approuve l'orientation économique, socio-culturelle et sportive de la Fédération,
- Approuve les statuts et le règlement intérieur de la FAWAN,
- Amende ou abroge toute disposition des présents statuts et règlement intérieur et tout autre document juridique et administratif de la Fédération,
- A le pouvoir de révoquer tout responsable d'un poste électif ou nominatif en cas de faute grave sur rapport du Conseil d'Administration.

#### Article 10: Sessions de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit une fois tous les douze (12) mois en session ordinaire sur convocation du Président de la FAWAN. Cependant, elle peut se réunir en session extraordinaire sur l'initiative du Président de la FAWAN, du Président du Conseil d'Administration, du Commissaire aux Comptes, du Trésorier Général, ou à la requête d'au moins deux tiers (2/3) des membres de droit inscrits.

#### Article 11: Quorum

Le quorum d'un tiers (1/3) est nécessaire pour la validation de toute décision prise en Assemblée Générale.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée avec le même ordre du jour, et toute décision prise est valide, quelque soit le nombre de membres présents.

#### B. Le Bureau Exécutif

#### Article 12: Composition

Le Bureau Exécutif comprend:

- Un (1) Président
- Quatre (4) Vice-Présidents
- Un (1) Secrétaire Général et deux (2) Secrétaires Généraux Adjointes
- Un (1) Secrétaire à l'Organisation et un (1) Secrétaire Adjoint à l'Organisation
- La Commission de l'Etude de Projets et Finances  
Un (1) Président  
deux (2) Vice-Présidents
- La Commission de la Communication et de l'Information  
Un (1) Président et  
deux (2) Vice-Présidents
- La Commission des Affaires Sociales, Culturelles et Sportives  
Trois (3) Présidents (Ouest, Est des USA et Canada) et  
trois (3) Vice-Présidents

#### Article 13: Pouvoirs et Charges

Le Président de la FAWAN n'exerce que les pouvoirs qui lui sont délégués par l'Assemblée Générale et assume la fonction de représentation de la Fédération. Sous la responsabilité du Président de la FAWAN, le Bureau Exécutif est chargé de (d'):

- Etablir et exécuter le programme d'action,
- Exécuter et appliquer les décisions de l'Assemblée Générale,
- Accomplir les charges et responsabilités imposées par la législation américaine,
- Veiller à la bonne marche de la Fédération et rendre compte de ses activités à l'AG.

#### Article 14: Attributions

Les attributions des membres du Bureau Exécutif sont les suivantes:

##### ▪ Le Président

Le Président de la FAWAN est élu par l'Assemblée Générale et est rééligible une seule fois. Il est l'administrateur principal de la Fédération et représente sa personnalité morale.

Le Président est chargé de (d'):

- Composer son bureau qu'il présente 60 à 90 jours après son élection, avec un programme d'activités et un budget de fonctionnement,
- Présider de droit toutes les réunions du Bureau Exécutif et de l'Assemblée Générale,
- Assurer le fonctionnement quotidien du Bureau Exécutif et de la FAWAN,

- Ordonnancer les dépenses et signer conjointement avec le Trésorier Général ou le Secrétaire Général les retraits bancaires sur les comptes de la FAWAN,
- Présenter le rapport moral lors des Assemblées Générales,
- Avoir la latitude de déléguer toutes ou une partie de ses attributions au 1er Vice-Président. En cas d'absence ou de vacance de poste, le Président de la FAWAN est remplacé par le 1er Vice-Président,
- Organiser tous le trois (3) mois des réunions d'information et de motivation de tous les Wê résidant en Amérique du Nord.

- Le 1er Vice-Président

Le 1er Vice-Président est élu de paire avec le Président de la FAWAN par l'Assemblée Générale. Il est rééligible une seule fois. Le 1er Vice-Président est le deuxième personnage du Bureau Exécutif et est le chargé de la coordination entre la FAWAN et les associations locales. Il supplée le Président de la FAWAN dans toutes ses fonctions en cas d'indisponibilité ou de vacance de poste.

Dans le cas de vacance au poste de 1er Vice-Président, le Président de la FAWAN choisira un des trois (3) Vice-Présidents du BE (2e, 3e et 4e VP), responsables des régions Est / Ouest des USA et du Canada. L'administrateur érigé au rang de 1er Vice-Président doit cumuler les charges de ce nouveau poste et celles de son poste de responsable d'une des trois (3) zones de l'Amérique du Nord.

- Les 2e, 3e, 4e Vice-Présidents

Les 2e, 3e et 4e Vice-Présidents sont des leaders des associations locales, représentant la Fédération, respectivement à l'Est, à l'Ouest des Etats-Unis et au Canada. Chargés de la coordination pratique et régulière entre la FAWAN et les associations locales, ces personnages officiels sont responsables devant le 1er Vice-Président.

- Le Secrétaire Général

Le Secrétaire Général joue un rôle moteur dans l'administration du BE. Il est chargé de (d'):

- Etablir l'ordre du jour des réunions et AG en accord avec le Président,
- Convoquer les réunions et AG à la demande du Président,
- Rédiger tous les procès verbaux des réunions,
- Sécuriser et conserver les ressources matérielles et documents administratifs,
- Rédiger toutes les correspondances de la Fédération.

- Le Secrétaire Général Adjoint

Le Secrétaire Général Adjoint assiste le Secrétaire Général dans toutes ses tâches. Il le remplace en cas d'empêchement ou de vacance de poste.

- Le Secrétaire à l'Organisation

Le Secrétaire à l'Organisation assure l'organisation pratique des réunions et toutes sortes de manifestations réalisées par la Fédération.

- Le Secrétaire Adjoint à l'Organisation

Le Secrétaire Adjoint à l'Organisation seconde le Secrétaire à l'Organisation et le remplace en cas d'empêchement ou de vacance de poste.

- Le Président de la Commission de l'Etude de Projets et Finances

Le Président de la Commission de l'Etude de Projets et Finances travaille en collaboration étroite avec le Président de la FAWAN et est chargé de mener une étude de faisabilité de projets, exposant les facteurs économiques, organisationnels et sociaux impliqués. A la demande du Président de la FAWAN, il peut, selon les circonstances, faire un exposé sur les résultats de son étude de projets en Assemblée Générale.

- Le Vice-Président de la Commission de l'Etude de Projets et Finances

Au nombre de deux (2), les Vice-Présidents de la Commission de l'Etude de Projets et Finances assistent le Président de cette commission dans ses tâches. En cas de vacance de poste ou d'empêchement du Président de la Commission de l'Etude de Projets et Finances, le Président de la FAWAN choisira l'un des Vice-Présidents de cette commission pour assurer la relève.

- Le Président de la Commission de la Communication et de l'Information

Le Président de la Commission de la Communication et de l'Information est chargé de:

- Collaborer avec les médias, informer, et accentuer la visibilité du programme d'action de la Fédération,
- Mieux faire connaître la Fédération auprès des institutions américaines et autres organisations ou entités non gouvernementales (ONG),
- Disséminer l'information au sein et en dehors de la Fédération (distribution de brochures, publications, courrier électronique, etc...).

- Le Vice-Président de la Commission de la Communication et de l'Information

Les deux (2) Vice-Présidents de la Commission de la Communication et de l'Information assistent le Président de cette commission dans ses tâches. Le Vice-Président choisi par le Président de la FAWAN, remplace le Président de la Commission de la Communication et de l'Information en cas de d'indisponibilité ou de vacance de poste.

- Le Président de la Commission des Affaires Sociales, Culturelles et Sportives

Trois (3) Présidents de la Commission des Affaires Sociales, Culturelles et Sportives couvrent le territoire de l'Amérique du Nord: Ouest / Est des USA et le Canada. Ils ont pour charges:

- Recevoir et recenser toute demande de secours ou d'assistance,
- Etudier les différents cas d'assistance et faire des propositions au BE,

- Prendre l'initiative de la gestion de toute activité à caractère social, culturel, éducationnel et sportif.

- Le Vice-Président de la Commission des Affaires Sociales, Culturelles et Sportives

Trois (3) Vice-Présidents de la Commission des Affaires Sociales, Culturelles et Sportives soutiennent et assistent les Présidents de cette commission. Ils accèdent aux postes de ces derniers en cas de vacation de poste ou d'indisponibilité.

### C. Le Conseil d'Administration

#### Article 15: Composition

Le Conseil d'Administration est composé de cinq (5) membres élus en Assemblée Générale au scrutin secret à la majorité simple. Les membres de cet organe sont rééligibles une seule fois. Est élu président celui qui a obtenu le plus grand nombre de voix aux élections.

#### Article 16: Attributions

Le Conseil d'Administration:

- Est le garant des statuts de la FAWAN,
- Approuve les orientations principales de la Fédération,
- Convoque une Assemblée Générale extraordinaire à la demande du Président de la FAWAN, du Commissaire aux Comptes, du Trésorier Général, ou d'au moins deux tiers (2/3) des membres de droit,
- Est habilité à réunir un comité ad hoc pour statuer sur toute sanction disciplinaire des membres avant de prononcer la décision finale en Assemblée Générale,
- Mène des enquêtes préliminaires avant de convoquer une AG pour statuer sur les cas relatifs à la perte de qualité de membre,
- Convoque une AG extraordinaire dans les situations de crise au sein de la FAWAN et en cas de faute grave du Président du BE (e.g. détournement de fonds, usage de faux, non tenue de réunions statutaires).

### D. La Trésorerie Générale

#### Article 17: Composition

La Trésorerie Générale est animée par: un (1) Trésorier Général et un (1) adjoint. Les deux administrateurs sont élus en Assemblée Générale et sont rééligibles une seule fois. Est Trésorier Général celui qui a obtenu une majorité simple des voix aux élections

#### Article 18: Attributions

Le Trésorier Général est le responsable financier de la FAWAN. Il est chargé de (d'):

- Faire l'encaissement et assurer la gestion des fonds de la Fédération,
- Exécuter les dépenses et en conséquence contresigner les ordonnances de sortie de fonds,
- Tenir à jour les documents comptables pouvant être contrôlés à tout moment par les membres du Commissariat aux Comptes,
- Sécuriser et conserver les ressources financières de la Fédération.

#### E. Le Commissariat aux Comptes

##### Article 19: Composition

Le Commissariat aux Comptes est composé de: un (1) Commissaire aux Comptes et deux (2) adjoints. Les trois (3) membres de cet organe sont élus en Assemblée Générale et sont rééligibles une seule fois. Le 1er responsable de ce département est celui qui a obtenu une majorité simple des voix aux élections.

##### Article 20: Attributions

Le Commissariat aux Comptes:

- Vérifie la régularité et la sincérité des comptes par intervalles de six (6) mois,
- Rédige un rapport général contenant une opinion professionnelle sur les comptes à la fin de l'exercice. Ces résultats de mission sont soumis à l'approbation de l'AG,
- Se réserve la latitude de faire de façon sporadique, des contrôles et vérifications des comptes de la FAWAN au cours de l'année,
- A le pouvoir de déclencher une procédure d'alerte dans les cas d'irrégularités graves sur les comptes en saisissant le PCA pour la tenue d'une AG extraordinaire,
- Reçoit une copie du relevé bancaire mensuel de la Trésorerie Générale.

#### **TITRE IV. ELECTIONS**

##### Article 21: Les Conditions d'Eligibilité des membres

Tout membre qui, à la date de sa candidature à un poste électif, remplit les conditions ci-dessous, est éligible au sein des organes de la Fédération:

- ❖ Etre Wê de nationalité ivoirienne sur présentation de l'une des pièces suivantes:
  - Carte Nationale d'Identité (CNI)
  - Passeport ou Carte Consulaire
  - Extrait de naissance,

- ❖ Etre un membre de droit,  
à
- ❖ Avoir au moins vingt et un ans (21) révolus à la date des élections, [l'âge minimum pour les postes de Président et de 1er Vice-Président est 35 ans]
- ❖ Etre en conformité avec la législation et le service de l'immigration en Amérique du Nord, [condition exigée pour les candidats(es) aux postes de Président et 1er Vice-Président du BE]
- ❖ Etre un membre de bonne moralité et d'une probité reconnue,
- ❖ Avoir participé au moins à une (1) Assemblée Générale pendant le mandat en cours,
- ❖ Avoir soumis une demande de candidature notariée au Président du CA. Pour le poste de Président de la FAWAN, une caution de deux cent-cinquante dollars (\$250.00 US) non-remboursables est exigée,
- ❖ Parler couramment la langue Wê [condition exigée pour les candidats(es) au poste de Président de la FAWAN],
- ❖ Avoir résidé au moins cinq (5) ans en Amérique du Nord,
- ❖ Un membre de lien peut pourvoir à tous les postes électifs sauf ceux de Président et 1er Vice-Président du BE.

#### Article 22: Conditions Pour Etre Electeur

Pour être électeur tout membre doit remplir les conditions suivantes:

- Etre un membre de droit ou un membre de lien à jour de ses cotisations,
- Etre en possession de sa carte de membre de la FAWAN,
- Avoir au moins dix-huit (18) ans révolus à la date des élections,
- Le droit de vote est réservé aux membres de droit et de lien présents à l'Assemblée Générale. Le vote par procuration n'est pas permis.

#### Article 23: Conditions d'Eligibilité du Commissaire aux Comptes et du Trésorier Général

Les conditions d'éligibilité des administrateurs financiers de la FAWAN sont:

- Avoir un niveau appréciable de connaissance en comptabilité,

- Etre de bonne moralité et d'une probité reconnue,
- Avoir participé au moins un (1) an révolu à la vie de la Fédération.

Article 24: Durée et Renouvellement de Mandat.

La durée du mandat de tous les organes de la Fédération est fixée à deux (2) ans renouvelables une fois par l'Assemblée Générale.

Les trois (3) mois (90 jours) précédant la fin d'un mandat, le Président de la FAWAN convoque une AG ordinaire (élective) avec un ordre du jour précisé.

Le quorum est fixé au tiers (1/3) des membres de droit enregistrés. Si le quorum n'est pas atteint, le Président de la FAWAN convoque une deuxième AG au cours de laquelle les organes de la Fédération sont renouvelés sans tenir compte du quorum requis.

Toute demande de candidature à un poste électif est adressée au Président du Conseil d'Administration (PCA), soixante (60) jours avant la date des élections. La sélection des candidats(es) est faite selon les conditions d'éligibilité énumérées à l'Article 21 du règlement intérieur. Le Président du Conseil d'Administration (CA) avise par écrit les candidats(es) de la suite de leur requête, quarante-cinq (45) jours avant la date des élections.

Article 25: Type de Vote et Mode de Scrutin

L'Assemblée Générale élit le Président et le 1er Vice-Président du BE, les membres du Conseil d'Administration, les membres de la Trésorerie Générale, les membres du Commissariat aux Comptes et le Président du Bureau de Séance par bulletin secret à la majorité simple.

Les dépouillements se feront sur place et en présence des membres du Bureau de séance. Les résultats seront proclamés par le Président du Bureau de séance à l'Assemblée Générale aussitôt les dépouillements terminés.

Article 26: Collège Electoral

Le collège électoral est constitué par les membres de droit et les membres de lien présents à une Assemblée Générale.

## **TITRE V. SANCTIONS**

Article 27: Sanctions Disciplinaires des Membres

L'inobservation des devoirs mentionnés au présent règlement intérieur et tout manquement vis-à-vis de la FAWAN exposent les membres (individus) aux sanctions suivantes:



- L'avertissement
- Le blâme
- La suspension
- La radiation / L'exclusion

**Article 28:** Procédure de Prise de Sanction

Tout responsable d'un organe statutaire de la FAWAN a le pouvoir de saisir le PCA pour l'informer d'une infraction ou d'un manquement commis par un membre de la Fédération. Le PCA est habilité à convoquer un comité ad hoc pour statuer sur cette accusation. Si le comité ad hoc conclut qu'une infraction a été commise et décide de la sanction appropriée, le PCA a le devoir de prononcer cette sanction à une Assemblée Générale.

Au niveau du fonctionnement des organes de la Fédération, toute prise de sanction disciplinaire à l'encontre d'un membre doit être signalée au Conseil d'Administration à titre d'information.

**Article 29:** Infractions et Inobservations des Devoirs de Membres

Une liste inexhaustible des infractions et inobservations des devoirs de membres se présente comme suit:

- ✓ Non-paiement des cotisations obligatoires
- ✓ Détournement de fonds
- ✓ Non-participation aux AG sans justification
- ✓ Usage de faux
- ✓ Non-tenu des réunions statutaires
- ✓ Abus de pouvoir

**TITRE VI. RESSOURCES - DEPENSES**

A. Ressources

**Articles 30:** Ressources

Conformément à l'Article 30 des statuts, les ressources de la FAWAN sont:

- Le droit d'adhésion des membres (associations locales); fixé à vingt-cinq dollars (\$25.00 US), payable une seule fois,
- La carte de membre de la Fédération (individus); fixée à quarante dollars (\$40.00 US), renouvelable annuellement,
- Les produits des activités,
- Les dons, les legs, subventions des états de l'Amérique du Nord et des institutions nationales et internationales,

- Des cotisations exceptionnelles et ponctuelles sont levées relativement aux activités non prévues. Le montant est fixé par le Président de la FAWAN,
- Le patrimoine de la Fédération

#### Article 31: Gestion des Fonds

Les fonds et ressources de la FAWAN énumérés à l'Article 30 du règlement intérieur sont déposés sur un compte bancaire ouvert au nom de la Fédération en Amérique du Nord.

La Trésorerie Générale est chargée des dépôts de fonds sur les comptes de la Fédération. Ces transactions financières doivent être effectuées pendant une période maximale de sept (7) jours calendaires après réception des fonds.

### B. DEPENSES

#### Article 32: Ordonnancement des Dépenses

Conformément à l'Article 32 des statuts, les dépenses de la Fédération sont ordonnancées par le Président de la FAWAN.

L'approbation du Président du Conseil d'Administration (PCA) est exigée pour toute dépense excédant deux cent cinquante dollars (\$250.00 US).

#### Article 33: Retrait de Fonds

Les trois signataires sur les comptes de la Fédération sont: Le Président de la FAWAN, le Trésorier Général et le Secrétaire Général. Deux signatures conjointes sont nécessaires pour tout retrait de fonds des comptes de la FAWAN.

## **TITRE VII. RAPPORTS ENTRE LA FEDERATION ET LES ASSOCIATIONS LOCALES**

A l'Article 34 de ses statuts, la Fédération a défini ses rapports avec les associations locales à travers une coopération et une assistance.

Cette politique de coopération et d'assistance se traduira par:

- ❖ Un encouragement et un soutien total à toute initiative de création de structure locale Wê en Amérique du Nord,
- ❖ La mise en place de mesures organisationnelles et de coordination; ainsi que des programmes d'ordre social et économique pour assurer la viabilité des associations locales Wê.

## A. Encouragement et Soutien des Associations Locales

### Article 34: Associations Locales Existantes

La Fédération s'engage à soutenir entièrement toute structure locale Wê déjà établie en Amérique du Nord qui adhère à ses statuts.

### Article 35: Futures Associations Locales

La Fédération s'engage à encourager l'initiative de création de toute structure Wê en Amérique du Nord, ayant des objectifs analogues.

### Article 36: Fichier des Wê

La Fédération se charge de recenser tous les Wê résidant en Amérique du Nord en vue de construire une banque de données qui sera mise à la disposition de futures, nouvelles et anciennes associations locales .

## B. Rapports d'Ordre Social, Economique, Organisationnel, et de Coordination

### Article 37: Rapport d'ordre Social

La Fédération interviendra dans les cas sociaux suivants:

- Décès d'un membre de droit et de lien: La Fédération contribuera financièrement à l'organisation des funérailles et au rapatriement du corps du défunt. Pour ce faire, la FAWAN organisera des cotisations exceptionnelles de tous ses membres,
- Sollicitation des services professionnels dans les domaines de l'éducation et de la santé,
- Orientation et intégration de tout We arrivant en Amérique du Nord,
- Sollicitation des services des avocats et des agents d'assurance.

### Article 38: Rapport d'Ordre Economique

La Fédération entend établir des rapports d'ordre économique avec les associations locales dans les domaines suivants:

- Les associations locales payent une seule fois un droit d'adhésion de vingt-cinq dollars (\$25.00 US) à la FAWAN,
- La vente des cartes de membres de la FAWAN, à raison de quarante dollars (\$40.00 US) la carte,
- Les associations locales et la Fédération peuvent collaborer pour l'organisation de soirées récréatives et autres activités de toute sorte. La part de produits des activités revenant à chaque entité sera négociée dans la transparence.

#### Article 39: Rapport d'Ordre Organisationnel

La FAWAN entretient des rapports d'ordre organisationnel avec les associations locales:

- La Fédération choisit une association locale candidate pour abriter la prochaine AG ordinaire sanctionnant la fin de mandat,
- Les associations locales doivent aider à la mobilization de leurs membres en vue d'une participation massive aux AG de la FAWAN,
- La Fédération vend les cartes de membres aux associations locale à raison de dix dollars (\$10.00 US) la carte,
- Les associations locales sont appelées à encourager leurs membres à pourvoir aux postes électifs et nominatifs au sein de la Fédération.

#### Article 40: Rapports de Coordination

Le 1er Vice-Président du BE supervise la coordination entre la FAWAN et les associations locales. Il est assisté dans cette tâche par les trois (3) Vice-Présidents responsables des régions Est, Ouest des Etats-Unis et le Canada. Ces trois (3) personnages officiels qui assurent la liaison pratique et régulière entre la Fédération et les structures locales, rendent compte de leurs activités au 1er Vice-Président.

Dans l'exercice de leur fonction, les trois (3) Vice-Présidents du BE doivent aider à promouvoir et encourager la création de nouvelles entités dans les diverses localités. En outre, ils oeuvreront à résoudre les conflits persistants dans les associations existantes, en vue d'y maintenir une bonne cohésion.

### **TITRE VIII. DISPOSITIONS FINALES**

#### Article 41: Modifications du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par des amendements résultants des décisions de l'Assemblée Générale.

#### Article 42: Règlement Intérieur

Le présent règlement Intérieur complète les statuts et en fait partie intégrante. Il sera diffusé à tous les membres et sera affiché sur le site internet de la FAWAN.

#### Article 43: Date d'Effet

La date d'effet du présent règlement intérieur sera décidée en Assemblée Générale après son adoption.

Fait à Chicago, le 30 Juin 2017

Le Comité Chargé de la Révision des Textes de la FAWAN

